



EXTRAIT Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2020-012

OBJET : MARCHES APN 2020

L'An deux mille vingt, le treize du mois de février à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège administratif, 1, avenue François Mitterrand à QUILLAN, suite à la convocation faite le 7 février 2020 par Monsieur le Président.

Étaient présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Guy CLÉMENT (Axat), René LAFFONT (Belcaire), Martine DEJEAN (Belfort sur Rébenty), Patrice PIVOST (Belvianes et Cavirac), Jean-Michel MICHEZ (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Gérard CANAL (Chalabre), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Georges REVERTE (Espéraza), Dominique BRUCHET (GINCLA), Daniel CALVI (GINOLES), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (La Pradelle-Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet) Honoré GERVAIS (Le Clat), Denis BRUNEL (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Gérard JALIBERT (Montfort sur Boulzane), Francis ROUTELOUS (Montjardin) Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean-Paul MARTINEZ (Peyrefite du Razès), Claude DELOUSTAL (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Andrée BROUSSARD (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Jean BICHOF (Quillan), Josiane CAZENAVE (Quillan), Christian MAUGARD (Quillan), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Georges DUBRUNFAUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoît), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Chantal DUVAL (Saint Jean de Paracol), Guy SIRE (Saint Julia de Bec), Louis SIRE (Saint Just et le Bézu), Richard ASSENS (Saint Louis et Parahou), Francine AICART (Saint Martin Lys), Guy BARGAS (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières), Frédéric BRAVO (Val de Lambronne), Georges BENNAVAIL (Val du Faby) Anthony CHANAUD (Val du Faby), Marc RIVALS (Villefort).

Procuration : Chantal PRIOUL (Espéraza) procuration à Georges REVERTE, Alain BONNERY (Nébias), procuration à Yves ANIORT (Granes) Jacques MANDRAU (Quillan) procuration à Jacques SIMON (Quillan) Jean-Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) procuration à Jacques GALY,

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Marcel MARTINEZ (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Évelyne GARROS (Chalabre), Joliette VAN DER LUUR COSTE (Chalabre), Jean Claude PELOFI (Comus), Daniel TORRES (Corbières), René PESQUE (Counozouls), Claire LAFFOURCADE (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Virginie ORTIZ (Espéraza), Gérard GILLION (Espéraza), Jean-Claude TOLLON (Espéraza), Pierre CROS (Espéraza), Dalila KHALFA (Espéraza), François LACROIX (Espezet), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Gérard FABRE (Mérial), Madeleine PUJOL (Puivert), Marie-Christine FERRE (Quillan), Sébastien AMOUROUX (Quillan), Isabelle SZYMANSKI (Quillan), Patrick CASAIL (Quillan), Janine CASTEL (Quillan), Jean-Pierre SALVAT (Rivel), Monique SAINT JEVIN (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers), Aurélien PIERRON (Sainte Colombe sur l'Hers) Paul COEFFARD (Val de Lambronne),

Secrétaire de séance : Anthony CHANAUD



Nombre de conseillers en exercice : 88

Présents : 51

Votants : 55

Chaque année, la CCPA procède à l'entretien des sentiers de randonnée avant la saison touristique, après publication d'un avis d'appel à la concurrence.

Objet du Marché : Entretien et balisage des sentiers de randonnées

Lot 1/ Entretien des sentiers de randonnée pédestre – Territoire d'Axat

Lot 2/ Entretien des sentiers de randonnée pédestre – Pays de Sault

Lot 3/ Entretien des sentiers de randonnée pédestre – Territoire de Quillan

Lot 4/ Entretien des sentiers de randonnée pédestre – Territoire du Chalabrais

Lot 5/ Balisage des sentiers VTT

Lot 6/ Entretien des sentiers de pêche no kill et aires d'accueil attenantes

Lot 7/ Balisage des sentiers de randonnée pédestre

Pour 2020, l'étendue du besoin à satisfaire, pour un montant maximal de 75 000 € HT est constitué comme suit :

- **Prestations d'entretien des sentiers de randonnée pédestre à réaliser :**

Débroussaillage machine sur 38,45 km, entretien manuel sur 84,85 km et 0 à 15 journées d'intervention d'urgence en fonction des besoins durant la saison touristique

- **Prestations de balisage des sentiers de randonnée pédestre à réaliser :**

Balisage: 105 km + 0 à 3 journées d'intervention d'urgence en fonction des besoins durant la saison touristique

- **Prestations de balisage des sentiers VTT à réaliser :**

Balisage: 334 km +0 à 7 journées d'intervention d'urgence en fonction des besoins durant la saison touristique

- **Prestations d'entretien des sentiers de pêche no kill à réaliser :**

Débroussaillage des berges avec évacuation des rémanents et déchets non-biodégradables, élagage de branches basses sur le cours d'eau, abattage ponctuel sur 6,80 km.

Le marché à passer est un accord cadre à bons de commande, passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il s'exécutera pour une période de 6 mois à compter de sa notification, estimée à la fin du mois de mars 2020.

Compte tenu du calendrier de renouvellement des instances de la CCPA en 2020, il est proposé au Conseil de charger le Président de souscrire ce marché avant l'engagement de la procédure de passation, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération une fois connue l'identité des attributaires.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21-1 et L. 5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L2123-1,



Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 54 voix POUR et 1 ABSTENTION

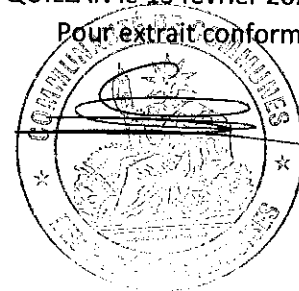
Décide de

1. Autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, dans le cadre de l'entretien des sentiers de randonnée dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et dont le détail est annexé à la présente,
2. Autoriser le Président à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 13 février 2020

Pour extrait conforme,

Transmis au représentant de l'Etat,
le 14.02.2020
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 14.02.2020



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20200213-DC_2020_012